Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260917-DELIB202609112-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026 **Affichage** : 10.09.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 21

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N°2026-09-112 PROJETS DE MODIFICATIONS DE TRACES DE CHEMINS

Le Maire informe les élus qu'il a reçu plusieurs demandes de modifications de tracé de chemins.
Le Maire précise que la procédure de modification du tracé d'un chemin rural – procédure d'échange a été simplifié et est défini par l'article L161-10-2 de la Loi 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS (différenciation, décentralisation et simplification)

« *Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.*
L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

Le Maire présente aux élus les projets qui seront soumis à l'avis de la population avec mise à disposition d'un registre pour s'exprimer pendant un mois.
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser ces échanges.

➢ Au lieu-dit « La Bellandière » :

Objet : il s'agit d'une demande de Mr et Mme CHEREL de modifier le tracé du chemin qui passe devant leur maison et qui dessert actuellement 4 autres maisons et l'accès à des parcelles agricoles. Une rencontre a eu lieu avec les différents usagers pour leur présenter un projet de modification du chemin

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260917-DELIB202609112-DE

et du réseau d'eau pluviale. La partie du chemin actuel deviendrait privé et le nouveau chemin deviendrait communal.
Les conditions : les demandeurs, Mr et Mme Serge CHEREL prendront à leur charge les frais de géomètre et d'actes de notaire. Mr BOULANGER donne son accord pour autoriser le passage du réseau d'eau pluviale sur son terrain.
Mr et Mme CHEREL cèderaient une bande de terrain à la commune pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales le long du chemin communal.
Ces modifications parcellaires s'effectueront sans soulte.

Vu la demande de modification du tracé au LD La Bellandière présenté ci-dessus,
Vu la situation du chemin rural concerné figurant quartier 112 en section AE qui permet de relier à d'autres voies publiques desservant des usagers,
Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,
Vu l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche maritime,
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, (0 abstention et 0 contre)
-DÉCIDE de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur ;
- DÉCIDE que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- ACCEPTE que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de M. et Mme CHEREL ;
- ACCEPTE que ces modifications parcellaires s'effectuerons sans soulte ;
- AUTORISE le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

➢ **Au lieu-dit « La Motte Angers** » :
Objet : il s'agit d'une demande de Mr et Mme CHATAIGNER Eric de modifier le tracé du chemin qui passe devant leur maison et qui dessert actuellement 2 autres maisons.
Conditions : passage d'un ruisseau non classé nécessitant un débusage sur le passage existant et un nouveau busage sur le futur passage. Busage existant de 300mm remplacé par un pont cadre. Un « porter à connaissance » pour cette modification a été transmise à la DDTM. La partie du chemin actuel deviendrait privé et le nouveau chemin deviendrait communal. Les demandeurs, Mr et Mme Eric CHATAIGNER prendraient à leur charge les frais de géomètre et d'actes de notaire. Modification parcellaire sans soulte.

Monsieur Eric CHATAIGNER, intéressé à la question, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu la demande de modification du tracé au LD La Motte Angers présenté ci-dessus,
Vu la situation du chemin rural concerné figurant quartier 112 en section AH qui permet de relier à d'autres voies publiques desservant des usagers,
Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,
Vu l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche maritime,
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, (0 abstention et 0 contre)
-DÉCIDE de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur ;
- DÉCIDE que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- ACCEPTE que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de M. et Mme CHATAIGNER ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260917-DELIB202609112-DE

- ACCEPTE que ces modifications parcellaires s'effectuent sans soulte ;
- AUTORISE le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

➢ **Au lieu-dit « La Piverdière »** :

Objet : il s'agit de la demande de Mr et Mme COUSIN qui souhaitent modifier le tracé du chemin qui passe dans le pignon de leur maison (partie orange) et création d'un nouveau chemin (partie jaune). Il dessert actuellement 3 autres maisons, une entreprise et des parcelles agricoles (des engins agricoles passent en partie sur la parcelle 112 AK 203). Voir réseau d'eau pluviale.

Conditions : La partie du chemin actuel deviendrait privé et le nouveau chemin deviendrait communal. Les parcelles 112 AK 203 et 204 sont la propriété de Mr et Mme COUSIN. Modification parcellaire sans soulte.

La parcelle 112 AK 206 est la propriété de Mr Jean-Yves LEFEVRE, qui est peu impacté par cette modification. Mr LEFEVRE donnerait le terrain à la commune pour un euro symbolique. Mr et Mme Didier COUSIN prendraient à leur charge les frais de géomètres et d'actes de notaire. Les frais d'actes de la parcelle de Mr LEFEVRE seraient à la charge de la Commune. Les frais de transport de pierre seraient pris en charge par les Ets LEBLANC. Modification parcellaire sans soulte entre Mr et Mme COUSIN et la Commune.

Vu la demande de modification du tracé au LD La Piverdière présenté ci-dessus,
Vu la situation du chemin rural concerné figurant quartier 112 en section AK qui permet de relier à d'autres voies publiques desservant des usagers,
Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,
Vu l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche maritime,
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, (0 abstention et 0 contre)

-DÉCIDE de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur ;
- DÉCIDE que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- ACCEPTE que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de M. et Mme COUSIN ;
- ACCEPTE d'acheter le terrain de M. LEFEVRE pour un euro et de prendre en charge les frais d'acte correspondant ;
- ACCEPTE que ces modifications parcellaires s'effectuent sans soulte entre la commune et M. Mme COUSIN ;
- AUTORISE le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

➢ Au lieu-dit « La Massurie »

Objet : il s'agit de la demande de Mr Nicolas MOREL qui souhaite modifier le tracé du chemin pédestre. La partie longeant les équipements et bâtiments d'exploitation deviendrait privée, le nouveau chemin deviendrait communal.

Conditions : modification parcellaire sans soulte. Les frais de bornage et d'actes de notaire seraient à la charge du demandeur ainsi que les travaux. L'entretien du nouveau chemin serait également à la charge du demandeur.

Vu la demande de modification du tracé au LD La Massurie présenté ci-dessus,
Vu la situation du chemin rural concerné figurant en section AZ qui permet de relier à d'autres voies publiques desservant des usagers,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260917-DELIB202609112-DE

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,
Vu l'article L.161-10-2 du Code Rural et de la Pêche maritime,
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, (0 abstention et 0 contre)
-DÉCIDE de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur ;
- DÉCIDE que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- ACCEPTE que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de M. Nicolas MOREL ;
- ACCEPTE que ces modifications parcellaires s'effectuent sans soulte ;
- AUTORISE le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.